

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION
POUR LES TRAVAUX ALTER (terrassment) RUE DU PARC A RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 17/10/2023

*Affaire suivie par la Police Municipale
06-07-28-20-82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L2542-2.

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 141-1,

VU la demande de l'entreprise ALTER

VU le Code de la Route et le Code Pénal.

VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation lors des travaux ALTER (terrassment) rue du Parc pour la résidence « Le clos des Jardins » sur la commune de Ribeauvillé-68150

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête :

Article 1 : Du Lundi 23 octobre 2023 à la fin des travaux, le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons, seront interdits au besoin sur l'emprise du chantier rue du Parc (côté nord à partir du N°5 et côté sud à partir du quai de chargement de l'Espace Culturel « Le Parc »), Les travaux seront effectués par l'Entreprise ALTER (Terrassment) pour le compte de l'entreprise Pierre et Territoires, 32 passage du Théâtre, 68100 MULHOUSE.

Article 2 : La rue du PARC sera fermée à la circulation : des véhicules et des piétons le temps nécessaire à l'intervention de l'entreprise sur le chantier.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction du stationnement, de circulation des véhicules et des piétons (panneaux, barrières...). Un signalement du chantier, par panneau, devra être mis en place pour la sortie du jardin de ville (piétons et vélos susceptibles de croiser les camions du chantier rue du parc/coté école primaire).

Article 4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Police - Gendarmerie
- Entreprise ALTER (Terrassment) : 18, rue Louis-Joseph Gay-Lussac à 68000 COLMAR
- SDIS
- Affichage - Recueil des actes administratifs



Le Maire,

Jean- Louis CHRIST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex